

4.2 Investissements de l'industrie pour protéger l'environnement

En 2019, 38 % des établissements industriels employant 20 salariés ou plus ont réalisé des investissements ou des études pour protéger l'environnement. Ils y ont consacré 1,7 milliard d'euros (+ 10 % par rapport à 2018), dont 80 % pour les investissements et 20 % pour les études ► **figure 1**. 88 % des établissements de 500 salariés ou plus ont engagé de telles dépenses antipollution, contre 24 % des établissements de 20 à 49 salariés. Alors qu'ils ne représentent que 3 % des établissements, les grands établissements réalisent un tiers des dépenses.

Quatre secteurs concentrent 71 % des dépenses engagées : l'énergie (660 millions d'euros), les industries agroalimentaires (248 millions d'euros), la chimie (146 millions d'euros), et la métallurgie (131 millions d'euros). En un an, les dépenses dans l'énergie augmentent de 44 %. En revanche, les dépenses chutent fortement dans l'industrie chimique (- 42 %).

Les investissements augmentent pour la deuxième année consécutive (+ 12 % en 2019, après + 10 % en 2018 ► **figure 2**) après 5 années de baisses entre 2012 et 2017 (de 1,4 milliard d'euros en 2012 à 1,1 milliard en 2017). 48 % des investissements antipollution visent à éviter ou à limiter les effets de l'activité sur la qualité de l'air (328 millions d'euros) ou, *via* les émissions de gaz à effet de serre, sur l'équilibre du climat (311 millions d'euros) ► **figure 3**. Les investissements pour limiter les gaz à effet de serre ont plus que doublé en deux ans :

311 millions d'euros en 2019, contre 119 millions en 2017. Depuis 2019, la loi Énergie et Climat oblige les entreprises de plus de 500 salariés à établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et un plan d'action pour réduire leurs émissions. Les autres principales dépenses concernent les eaux usées (212 millions d'euros), les sols (163 millions d'euros) et les sites, les paysages et la biodiversité (145 millions d'euros).

Les investissements antipollution sont de deux types : les investissements spécifiques, qui représentent 88 % des montants en 2019, et les investissements intégrés. Les investissements spécifiques correspondent à des achats de matériels entièrement dédiés à la protection de l'environnement. La moitié des investissements spécifiques (590 millions d'euros ► **figure 4**) sont destinés au prétraitement, au traitement ou à l'élimination de la pollution : ils ont pour objectif de réduire l'impact négatif de l'activité des entreprises sur l'environnement. Par ailleurs, 38 % de ces investissements (445 millions d'euros) ont pour objet de prévenir les pollutions, ce qui traduit une volonté des entreprises d'agir en amont du processus de production.

Les investissements intégrés correspondent aux surcoûts liés à l'intégration dans l'outil de production de produits ou procédés moins polluants que ceux disponibles de manière standard sur le marché. Ces investissements ont augmenté en 2019 (+ 15 %) pour la première année depuis 2013. La hausse est particulièrement forte dans l'agroalimentaire (+ 46 %). ●

► Définition

L'enquête dite « **Antipol** » collecte les dépenses réalisées par les établissements pour lutter contre la pollution. Elle est adossée à un règlement européen. Elle porte sur les études pour protéger l'environnement (en prévision d'un investissement, réglementaires ou d'impact), sur les investissements dans des matériels entièrement dédiés à la protection de l'environnement, ainsi que dans des achats d'équipements de production plus performants en matière environnementale que ceux disponibles de manière standard sur le marché. Le champ couvre les établissements actifs de 20 salariés ou plus appartenant à l'industrie extractive, manufacturière ainsi qu'à la production d'électricité (sections B, C et D).

► Pour en savoir plus

- « Les investissements pour protéger l'environnement augmentent de nouveau en 2019 », *Insee Focus* n° 243, juillet 2021.
- « Les études et investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement en 2018 », *Insee Résultats*, novembre 2020.

► 1. Dépenses de l'industrie en faveur de l'environnement en 2019

en millions d'euros

	Investissements pour protéger l'environnement			Études		Ensemble des dépenses
	Spécifiques ¹	Intégrés ²	Total	En vue d'un investissement	Autres études	
Énergie (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	433	30	463	80	117	660
Industries agroalimentaires	182	41	223	18	7	248
Industrie chimique	115	7	121	17	8	146
Métallurgie et produits métalliques	99	10	110	16	6	131
Industrie des produits minéraux	42	14	56	5	3	64
Bois et papier	51	6	57	5	3	65
Production de combustibles et de carburants	65	6	70	1	1	72
Autres industries	181	46	227	29	24	280
Ensemble	1 168	159	1 327	171	167	1 666

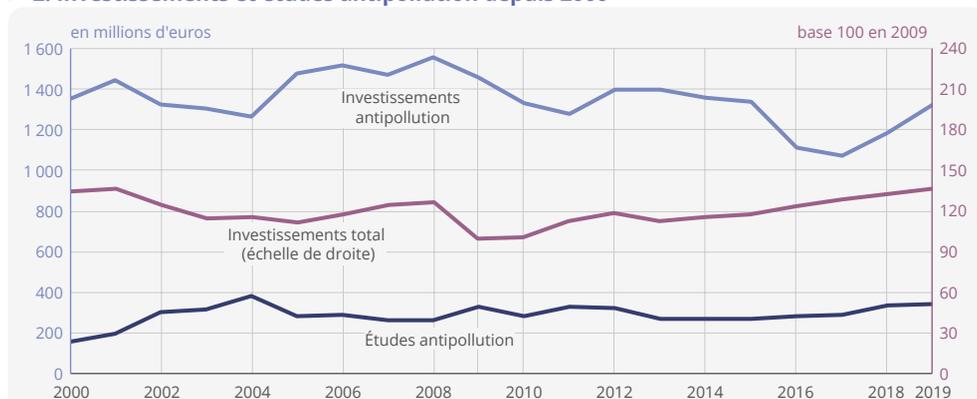
1 Entièrement dédiés à la protection de l'environnement.

2 Surcoûts liés à l'intégration dans la production de produits ou procédés moins polluants que les standards disponibles sur le marché.

Champ : France, industries extractive et manufacturière (y compris artisanat commercial) et énergie, établissements de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► 2. Investissements et études antipollution depuis 2000



Champ : France, industries extractive et manufacturière (y compris artisanat commercial) et énergie, établissements de 20 salariés ou plus. La série a été révisée de 2000 à 2012 pour être comparable aux années postérieures à 2012.

Sources : Insee, SSP, enquête Antipol, enquête de conjoncture pour l'évolution de l'investissement dans l'industrie.

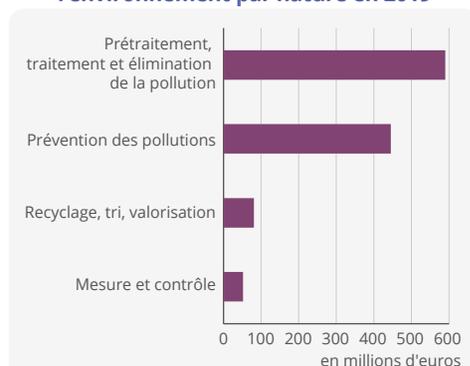
► 3. Investissements antipollution par domaine en 2019



Champ : France, industries extractive et manufacturière (y compris artisanat commercial) et énergie, établissements de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête Antipol.

► 4. Investissements spécifiques¹ pour protéger l'environnement par nature en 2019



1 Achats de matériels entièrement dédiés à la protection de l'environnement.

Champ : France, industries extractive et manufacturière (y compris artisanat commercial) et énergie, établissements de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête Antipol.